

Modifications approuvées lors du Comité Directeur du 27 mars 2017

LIVRE VII - REGLEMENTS GENERAUX ET SPORTIFS

CHAPITRE VI – LES RASETEURS ET LES TOURNEURS

Article 45 – Admission des Raseteurs

Les raseteurs, les tourneurs et les stagiaires sont les seules personnes autorisées à entrer en piste. **Les raseteurs et entrants devront être présents une demi-heure avant le début de la course.** Nul ne pourra demander une licence de raseteur s'il n'a pas été qualifié par les Commissions Sportive et Médicale de la Fédération après une période probatoire en course de ligues.

La présentation et la remise au président de course est obligatoire avant la course.

Article 46A : Admission des tourneurs

Seuls pourront exercer les fonctions de tourneurs, les anciens raseteurs âgés de 35 ans dans l'année et ayant raseté pendant au moins dix ans ; les années de ligue (anciennement protection) ne sont pas prises en compte dans le calcul des 10 ans. **Les tourneurs devront être présents une demi-heure avant le début de la course.**

Nul ne peut cumuler la fonction de raseteur et celle de tourneur. Toutes les dispositions réglementaires des raseteurs s'appliquent aux tourneurs.

Article 47 B - Catégorie espoirs

Pour les raseteurs ayant **24 25** ans maximum au 1^{er} janvier de la saison sportive.

TITRE VI LOIS DU JEU

CHAPITRE II – LA FONCTION DE DELEGUE DE COURSE ET DE JUGE DE PISTE

Article 132 - Délégué de course – Rôle

La Fédération Française de la Course Camarguaise se fait représenter à chaque course par un délégué désigné par la Commission Départementale des Délégués pour les courses du département désigné et auquel il est rattaché.

Les délégués de course sont nommés par le bureau, sur proposition des responsables départementaux des délégués, après avoir effectué une saison en qualité de stagiaire.

Une place officielle lui est réservée à la présidence de telle façon qu'il ait une visibilité totale sur le déroulement de la course. Sa présence doit être annoncée par le président de course.

CHAPITRE IV – LES TAUREAUX

Article 143 – Age

Les courses de taureaux de six ans maximum ou de vaches de sept ans maximum dans l'année **pour les courses de présélection**, appelées «courses de ligues» font l'objet d'un règlement particulier. Elles sont réservées en priorité aux stagiaires.

Dans les courses de taureaux jeunes 8 ans maximum

CHAPITRE IX – ENCOCARDEMENT

Article 167 – Les glands

Les glands seront blancs ~~ou aux couleurs de la manade~~. La ficelle les rattachant à l'élastique sera de même nature que celle utilisée pour la cocarde. L'élastique sera de couleur noire. Le gland ne devra pas être séparé du dernier tour de ficelle de plus d'un centimètre.

Dans tous les cas, les glands seront placés de façon visible au-devant ou au-dessus de la corne. Leur élastique doit être mis en place postérieurement aux tours de ficelle ; un seul tour de ficelle étant autorisé pour maintenir l'élastique.

Les glands placés sous la corne ou à l'arrière sont interdits

CHAPITRE XI – TEMPS DE COURSE

Article 182 – Temps de course et nombre de bêtes en piste

Il est décompté à partir de la 2^{ème} sonnerie. Tous les cocardiers devront rester en piste 15 minutes sauf :

accident ou perte de tous les attributs

dispositions spéciales de l'article 216

le sixième taureau des courses à l'avenir espoir et honneur âgé de 7 ans ou moins, pour lequel le temps de course sera de 12 minutes.

Taureaux jeunes : Course composée de 6 ou 7 taureaux : 12 minutes.

Course composée de 8 taureaux : 10 minutes.

Course de taureaux neufs (7 ou 8 taureaux) le temps de course sera de 10 minutes.

Dispositions particulières :

Courses de taureaux en compétition = 7 bêtes maximum le 7ème étant hors point.

Si le 7ème est en supplément il doit rester en piste 10 minutes au minimum dans ce cas le président de course devra l'annoncer en même temps que l'ordre de sortie.

il ne compte pas pour le classement des raseteurs

il peut compter pour le classement local du meilleur taureau

Les attributs portés par ce taureau doivent sortir au même tarif que ceux appliqués à l'ensemble des taureaux de la course.

Courses de vaches et de taureaux hors compétition (TN, TJ et Etalons) :

8 bêtes maximum pour un temps de sortie de 10 minutes

Courses de ligues voir articles 205 et 216

Voir tableau récapitulatif en annexe I du livre VIII

TITRE VII CODE DISCIPLINAIRE

Article 188 – Feuille de course

Les organes disciplinaires de première instance, **commission d'instruction disciplinaire, commission de discipline** et d'appel pourront traiter des incidents survenus lors du déroulement d'une course camarguaise et de ceux qui s'affirmeraient comme une conséquence d'une course de compétition.

Ils seront étudiés par ces instances sur rapport circonstancié mentionné sur la feuille de course, joint à celle-ci. Autant que possible ce rapport devra être contresigné par le Président de course, le délégué de la F.F.C.C et par les personnes concernées ou témoins.

CHAPITRE I – LES COURSES DE LIGUES

Article 207 – Qualifications

Comme l'énonce l'article 47A, Chapitre 6, Titre 1, l'admission des stagiaires de 1^{ère} et 2^{ème} année des Courses de ligues en catégorie espoirs s'effectue au vu d'une notation réalisée sur toute la saison par les Délégués, ~~les tourneurs ou les raseteurs.~~

La Commission Sportive se réunit en fin d'année. Après délibération sont admis à raser, les stagiaires répondant aux critères définis que sont le courage, la technique, la connaissance du taureau, et la capacité physique. Cette décision d'admission n'est pas définitive et la Commission Sportive peut pendant deux ans revenir sur cette admission dans le cas où un des critères ci-dessus ne serait pas suffisamment établi. Cette décision est sans appel possible.

Article 214 – Notation annuelle

Le Délégué ~~et les Tourneurs~~ note chaque stagiaire sur ~~10~~ 20 ; ils portent la note sur la feuille de notation détenue par aguerris, les décisions de la commission sportive :le délégué. Les membres de la commission sportive disposeront d'un carnet de notation. Ils noteront les stagiaires pour les courses où ils seront présents. A la fin de la saison, une moyenne est calculée sur l'ensemble des courses effectuées par le stagiaire. Les notes des délégués serviront de base de calcul pour cette moyenne annuelle qui déterminera leur devenir.

La commission est également compétente pour décider du renouvellement des licences de stagiaires en cas de besoin.

Compte tenu de la nature particulière des risques encourus par des pratiquants qui ne seraient pas suffisamment

en cas de refus de passage sont en principe définitives. Certains cas particuliers pourront cependant être examinés en appel devant les commissions sportive, administrative et juridique.

en cas de décision favorable, restent soumises aux dispositions de l'article 47A ci-avant.

LIVRE VIII - ANNEXES AUX STATUTS ET REGLEMENTS

ANNEXE 1 : TEMPS DE PRESENCE EN PISTE PAR NATURE DE COURSE ET NOMBRE DE BETES

Nature et nombre de bêtes Nature de compétition	Vaches 6	Vaches 7	Vaches 8	Mixtes 6	Mixtes 8	Taureaux 6	Taureaux 7	Taureaux 8
Cocardière d'or et assimilée	15	12	10	-	-	-	-	-
Ligues	12 (art 216)	/	10 (art 216)	12 (art 216)	10 (art 216)	12 (art 216)	/	10 (art 216)
Taureaux neufs	-	-	-	-	-	/	10 (art 216)	10 (art 216)
Taureaux jeunes sans nom	-	-	-	-	-	15 ou 12 (art 182)	15 ou 12 (art 182)	12 (art 182)
Trident d'or	-	-	-	-	-	15 6^{ème} 12	/	/
Avenir espoir ou assimilée	-	-	-	-	-	15 6^{ème} 7 ans ou moins 12 (art 182)	15 6^{ème} 7 ans ou moins 12 (art 182)	/
Avenir honneur ou assimilée	-	-	-	-	-	15 6^{ème} 7 ans ou moins 12 (art 182)	15 6^{ème} 7 ans ou moins 12 (art 182)	/
As ou assimilée	-	-	-	-	-	15 (art 182)	15 (art 182)	/

F.F.C.C. / Trophée Taurin - SAISON 2017 - Règlement de la compétition

3 GRILLES /3 CATEGORIES	TAUREAUX	RASETEURS POINTS	NOTES
TROPHEE DES AS Coef 1,5 ou 1 + GRV	4 taureaux classés (parmi les 6 premiers de la course)	- Groupe 1 (ficelles taureaux difficiles 8 points, quel que soit le coefficient) - Groupe 2 (points doublés) * Ficelles à 4 points	- 30 meilleures courses comptabilisées en fin de saison (parmi les courses à coefficient égal)
TROPHEE AVENIR HONNEUR Coef 1	3 Taureaux de 9 ans ou plus dans les 6 premiers de la course, soit les N.800, 700, etc. - max 3 taureaux classés (parmi les 6 premiers de la course) 7 ans et moins à la 6 ^{ème} place 12 mn	- Groupe 2 (tout le temps en course Honneur) - Groupe 3 (tout le temps) *Ficelles à 3 points	En contrepartie de leur perte de points (par exemple au Trident d'Or 2es séries), les raseteurs du groupe 2 marquent des points tous les jours aux courses Honneur Entrants : priorité au groupe 2, à défaut groupe 3
TROPHEE AVENIR ESPOIR Coef 1	4 taureaux de 8 ans ou moins dans les 6 premiers de la course, soit les N. 900, 000, 100 etc. - max 3 taureaux classés (parmi les 6 premiers de la course) 7 ans et moins à la 6 ^{ème} place 12 mn	Marquent uniquement les raseteurs du groupe 3 * Ficelles à 3 points	Avantage : les plus jeunes cocardiers seraient confrontés à davantage de raseteurs de l'Avenir Entrants : priorité au groupe 3, à défaut groupe 2